Nombre de membres

En exercice: 13
Présents: 9
Votants: 13

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Janvier 2024

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire

Étaient Présents : Mme LEROUGE Angélique, M. DUPRAT Henri, Mme BAUBRY Françoise, Mme FERRAND Gaelle, M SALOMON Xavier, M. BOISSEAU Frédéric, Mme VILLEROY Marine, Mme BARBEAU Marlyse, M FAYARD Jean-Claude.

Etaient représentés: Mme VILLEMONT Ana Christina a donné procuration à M. BOISSEAU Frédéric

M RICHARD Olivier a donné procuration à M. DUPRAT Henri

M. BOSDEVEIX David a donné procuration à Mme FERRAND Gaelle

Mme MANGEANT Rachel a donné procuration à Mme BARBEAU Marlyse

Etaient Absents et Excusés:

Était Absents :

Secrétaire de Séance : Mme BAUBRY Françoise

Date de convocation: 05 janvier 2024

Ordre du Jour: approbation location des salles municipales, approbation devis et factures, convention Dr Halbert, décision modificative (ouverture de crédit) budget de la Commune, convention de coopération entre la CARO et la commune de Muron relative à la préservation de la biodiversité, attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, questions diverses.

Madame le Maire déclare l'ouverture de séance à 21h00. Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques sur les procès-verbaux du 05 et du 19 décembre 2023. Aucune remarque.

1) APPROBATION LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

M BOISSEAU demande si nous avons reçu les dates de réservations pour les associations de Muron. Mme le Maire répond par la positive. Le conseil souhaite connaître l'association qui organise le loto du 17 au 18 février 2024. Il demande aussi que la personne qui organise ses lotos mette à jour les règlements en retard des salles.

Le Conseil Municipal

Vu les demandes ci-dessous :

| Dates | Tiers | Motif | Montant location |
|-----------------------------|-----------------|---|------------------|
| Du 02 au 05 Février 2024 | BAYLE Sylvie | Anniversaire (petite salle + chauffage) | 100 € |
| Du 17 au 18 Février | X | Loto (grande salle + | Х |
| 2024 | | cuisine) | |
| 23 mars 2024 | VINET Anaïs | Anniversaire (petite salle + chauffage) | 100 € |
| Du 19 au 22 Juillet | FOURNIER Pascal | Anniversaire (grande 310 € | |
| 2024 | | salle + cuisine) | |

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER la mise à disposition de la salle polyvalente pour les demandes ci-dessous :

| Dates | Tiers | Motif | Montant location |
|---------------------|-----------------|----------------------|------------------|
| Du 02 au 05 Février | BAYLE Sylvie | Anniversaire (petite | 100 € |
| 2024 | | salle + chauffage) | |
| 23 mars 2024 | VINET Anaïs | Anniversaire (petite | 100 € |
| | | salle + chauffage) | |
| Du 19 au 22 Juillet | FOURNIER Pascal | Anniversaire (grande | 310 € |
| 2024 | | salle + cuisine) | |

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

2) APPROBATION DEVIS ET FACTURES

Le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les devis à + ou -10% afin de faciliter le paiement des factures qui varient légèrement parfois.

1. Mme Le Maire présente un devis de Garanka d'un montant de 239.50€ TTC pour la réparation de la chaudière au 8 rue des Tournesols. Nous avons un contrat de maintenance avec eux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Garanka d'un montant de 239.50 € TTC (+ou-10%).
- MANDATER Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- 2. Mme Le Maire présente au conseil les factures suivantes :
 - De 249.41€ TTC de DB AUTO pour la réparation de l'émetteur d'embrayage du Renault Master
 - De 4 913.40€ TTC de BOINOT Christian pour l'élagage du lamier avec broyage. M DUPRAT et M SALOMON ont listé les prochains travaux d'élagage à réaliser, il faudrait le recontacter pour lui demander un devis de curage et d'entretien des haies.
 - De 147.08 € TTC chez BERTON pour l'achat de diverses fournitures pour la salle des fêtes et les wc de la mairie.
 - De 102.68€ chez BRICOMARCHE pour du petit matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la facture de DB AUTO de 249.41€ TTC
- **VALIDER** la facture de BOINOT Christian de 4 913.40€ TTC
- **VALIDER** la facture de BERTON de 147.08€ TTC
- **VALIDER** la facture de BRICOMARCHE de 102.68€ TTC
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

3) CONVENTION DR HALBERT

Le Conseil Municipal

Mme Le Maire annonce au conseil la réception d'un mail du Dr Halbert le 16 novembre 2023 nous stipulant son désaccord pour signer la nouvelle convention. Elle relit la convention notamment l'article 2 sur les obligations du professionnel de santé qui pose problème. En effet, il est indiqué « Le professionnel de santé doit s'engager à rester dans la commune pour une durée minimum de 3 années en contrepartie de l'aide publique accordée ».

En effet le médecin ne comprend pas cette clause car il est installé dans la commune depuis 5 ans. Il souhaite que cette obligation soit retirée. Mme le Maire rappelle qu'il y a toujours une contrepartie et que l'aide était conditionnée à l'engagement de 3 ans. Cette convention datant déjà d'un an, Mme le maire propose de notifier la date du début de la première convention comme départ des 3 ans. Elle demande l'accord au conseil de la modifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix « POUR » 0 voix « CONTRE » et 3 abstentions (Mme MANGEANT, M BOISSEAU et Mme VILLEMONT) décide de :

- **Modifier** la clause de l'article en question
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

4) <u>Ouverture par anticipation de credits budgetaires pour la section d'investissement</u> 2024

Mme le Maire dit que nous devons ouvrir des crédits pour payer des factures de PLANEN.

Le Conseil Municipal

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à **l'ouverture d'un crédit des dépenses d'investissement de 15 000€ à l'article 202 opération 250**, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 11 voix « POUR » 0 voix « CONTRE » et 2 abstentions (Mme MANGEANT et Mme VILLEMONT), décide de :

- ACCEPTER la proposition de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5) CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA CARO ET LA COMMUNE RELATIVE A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Mme le Maire propose de le reporter au prochain conseil.

6) ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Mme le Maire propose de le reporter au prochain conseil afin d'avoir d'avantages d'éléments.

Questions diverses:

- Manifestations 2024: Mme le Maire demande au conseil de se positionner sur un appel à candidature soit:
- « Rendez-vous électro » le 16 et 18 juillet 2024
- « les rencontres nomades » les 1er, 2 et 3 août 2024
- « les mercredis jazz » les 24/07, 31/07, 07/08, 14/08, 21/08 et 28/08.

Le conseil municipal valide les « rendez-vous électro » à 9 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme VILLEMONT, Mme MANGEANT, Mme BARBEAU et M SALOMON).

- **Food truck** : Un food truck sera présent le jeudi soir.
- Plantation haies à l'Ile d'Albe : Mr Duprat rappelle que la plantation de haies aura bien lieu comme prévu le 13 janvier au matin, l'ACCA a répondu présente.
- **Recrutement**: Le CLSH n'a toujours pas de directeur. Nous avons reçu peu de candidatures.
- **Réunion publique** : Mme le Maire propose de décaler la réunion publique courant avril après le vote du budget et la réunion du PLU.
- <u>Commerces</u>: Le restaurant « le puit fleuri » ayant fermé, Mme le Maire propose au conseil de réfléchir au fait d'acheter le café de la place et de le mettre gérance. L'ensemble des élus présents sont d'accord sur l'acquisition du bâtiment.
- Vœux du maire : ils auront lieu samedi 20 janvier à 11h.
- Clôture de la séance à 22h09.

| Délibération | | Nomenclature | | |
|--------------|---|--------------|------------------------------------|--|
| N° | Objet | N° | Thème | |
| 01/20234 | Approbation location des salles municipales | 3-3 | Domaine et patrimoine Locations | |
| 02/2024 | Approbation de devis et factures | 7-10 | Finances locales Divers | |
| 03/2024 | Convention Dr Halbert | 7-5 | Finances locales Subventions | |
| 04/2024 | Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024 | 7-3 | Finances locales Emprunts | |

| Nom | Signature | Nom | Signature |
|-------------------|-----------|------------------|-----------|
| Angélique LEROUGE | | Françoise BAUBRY | |